

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christophe PERIGAULT.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Nicole JEFFROY, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Christian CURVAT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JEFFROY	à	Mme Jocelyne RAYMOND
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Patrice THIOT	à	M. Jean DORCIER
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Christian CURVAT	à	Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la délibération pour le dégrèvement sur facture d'eau a été légèrement modifiée et qu'elle est ajoutée dans les sous-mains ainsi que deux autres délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la restructuration du groupe scolaire de la Grangette et le marché à bons de commandes pour le marquage de la chaussée.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite présenter, au nom de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, des sincères condoléances à la famille de Monsieur Paul NEURAZ, ancien Maire de Thonon-les-Bains durant plus de 15 années, qui avait succédé à Monsieur Georges PIANITA en 1980,

élu conseiller municipal en 1977. Il indique qu'il avait œuvré au sein de cette instance pour le bien-être des thononais avec un certain nombre de réalisations. Il précise qu'il avait également été Président de l'Hôpital de Thonon-les-Bains, et il avait mis en place avec l'ancien Maire d'Évian, Monsieur BUET, le premier syndicat intercommunal des deux hôpitaux pour la fusion ultérieure et la création des Hôpitaux du Léman. Il ajoute que Monsieur NEURAZ était également un grand sportif, au niveau international, dans l'épreuve du 110 mètres haies, et qu'il pratiquait également du handball.

Il ajoute qu'un hommage lui sera rendu demain à Montriond.

Il propose ensuite une minute de silence à la mémoire de cet honnête homme.

L'ensemble de l'assemblée se lève pour procéder à cet hommage en respectant une minute de silence.

RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS MUNICIPAUX – VERSEMENT D'INDEMNITÉS

Considérant que l'article 111 de la Loi n°83-634 susvisée dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent,

Considérant, qu'à ce titre, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant qu'en vertu de la circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 5 mai 2008, la mise en œuvre de la protection accordée aux agents leur ouvre également le droit de réclamer auprès de leur collectivité le paiement des sommes couvrant la réparation des préjudices subis, ainsi est-ce le cas lorsque l'auteur des attaques ne leur règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice,

Considérant que l'agent susvisé n'a pas pu obtenir de la part de son auteur condamné le paiement des dommages et intérêts auxquels il avait droit,

Considérant que cet agent municipal a sollicité auprès de l'autorité territoriale le versement d'indemnités compensatrices équivalentes au montant des dommages et intérêts auxquels avait été condamné l'auteur des faits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette demande d'indemnisation et de régler à l'agent concerné les indemnités qui indiquent. Le montant global des indemnités à lui verser est de 1000 €

Monsieur ARMINJON souhaite émettre deux questions, en rapport avec le détail du contrat évoqué précédemment, et relève que, dans la protection fonctionnelle, il lui semble qu'il y avait également l'assistance en justice, et demande si l'agent a sollicité celle-ci.

Monsieur le Maire et Monsieur RIERA indiquent que la Commune assiste bien l'agent.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur le fait que la Commune ait assisté cet agent et que les dommages et intérêts sont indûment qualifiés à la seconde somme qui a été allouée au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénal, et qui est une somme qui revient soit à l'assureur de la protection juridique, soit à la protection fonctionnelle lorsqu'elle est intervenue. Il ajoute que les dommages et intérêts sont, d'une manière stricte, que les 500 premiers euros. Il souhaite que ce point soit vérifié afin de savoir si la protection fonctionnelle intègre bien l'assistance, auquel cas les frais sont exposés par la collectivité ou l'assureur, mais également, lorsqu'il n'y a pas assistance, s'il est prévu la prise en charge de ces frais.

Monsieur le Maire indique, que lors d'un précédent Conseil Municipal, un cas identique avait été présenté et que la même question avait été posée, ce qui avait été vérifié et qu'aucune solution n'avait alors été trouvée. Il indique néanmoins que ce point sera à nouveau vérifié.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette demande d'indemnisation et de régler à l'agent concerné les indemnités qui indiqués. Le montant global des indemnités à lui verser est de 1000 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le départ à la retraite d'un agent en charge de la direction du service Petite Enfance, à compter du 1^{er} juin 2018, relevant du grade de cadre de santé de 1^{ère} classe, à temps complet,

Considérant la nécessité de pourvoir la vacance de cet emploi,

Considérant que le candidat pressenti pour occuper cet emploi relève d'un cadre d'emplois différent, mais néanmoins de même niveau hiérarchique et susceptible d'occuper les fonctions de directeur du service de la Petite Enfance,

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} avril 2018, la création d'un poste de conseiller territorial socio-éducatif titulaire à temps complet.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

EAU

FUITE D'EAU 12 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession n° 2894W située 12 avenue du Général Leclerc, il a été relevé une consommation d'eau de 787 m³ pour les années 2016 et 2017, soit 345 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 années précédentes.

Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des années 2013 à 2015. Le volume moyen annuel consommé étant de 221 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 221 m³ pour chacune des deux années. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 787 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 221 m³ et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 2 584,80 € à 2 001,14 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

TRAVAUX

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SITUÉS AVENUE DU CHAMP BOCHARD

Sur l'avenue du Champ Bochard, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien, sur des supports.

En coordination avec ENEDIS, qui procède à l'enfouissement de 3 portées de câble Basse Tension dans le cadre d'une opération de renforcement de son réseau, la Commune va procéder à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression des réseaux de télécommunication et d'éclairage public sur ces mêmes portées. 3 poteaux support vont ainsi pouvoir être supprimés.

La prise en charge technique et financière des travaux, sur le réseau de télécommunication, est répartie par convention entre la Commune et la société Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune, dédommée par la société Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par la société Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par la société Orange dédommée par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 241,56 € par la commune de Thonon-les-Bains à la société Orange et de 1 840,66 € par la société Orange à la Commune, soit un solde à verser à la Commune de 1 599,10 €

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à la société Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'approuver les termes de la convention pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications avenue du Champ Bochard,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RECOURS À L'UGAP POUR L'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kilovoltampères (communément appelés tarif « jaune » et tarif « vert ») ont disparu au 31 décembre 2015, obligeant ainsi la Commune à mettre en concurrence l'achat d'électricité pour ces sites.

Par ailleurs, par décision du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2017 (CE, Association nationale des opérateurs détaillants en énergie – req. n° 370321), le décret relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel a été annulé par le juge considérant que le maintien d'un tel dispositif était contraire au droit de l'Union Européenne. Il est fort probable que le même raisonnement soit appliqué bientôt pour tous les tarifs réglementés de l'énergie (et notamment le tarif « bleu »), obligeant alors les

collectivités, à l'avenir, à mettre en concurrence l'achat d'électricité, y compris pour les sites dont la puissance sera inférieure à 36 kilovoltampères.

Ce qui était une faculté doit donc, dès à présent, être considéré comme une obligation.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, avait mis en place, en 2015 (démarrage au 1^{er} janvier 2016), un dispositif d'achat groupé d'électricité, y compris avec le tarif « bleu » (c'est-à-dire les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kilovoltampères).

La Commune avait adhéré à ce dispositif qui avait abouti à la conclusion de trois marchés publics en fonction de la puissance (ENGIE, attributaire du marché pour le tarif dit « bleu » et EDF, pour les autres tarifs).

Ces contrats, ainsi que la convention d'adhésion avec l'UGAP, se termineront le 31 décembre prochain. Toutefois, l'UGAP a d'ores et déjà lancé sa campagne d'adhésion au nouveau dispositif à suivre pour la période 1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2021. Il est proposé de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif pour tous les sites communaux (tarifs « bleu, jaune et vert »).

Le recours à la centrale d'achat de l'UGAP présente de nombreux avantages, et notamment :

- Atteindre la meilleure performance économique par l'effet de groupement ;
- Obtenir des services associés de qualité, sans tomber dans le risque de fermer la concurrence ou de favoriser un fournisseur ;
- Susciter l'intérêt des fournisseurs et s'assurer d'obtenir une réponse : en effet, et d'après l'UGAP, la fin des Tarifs Réglementés de Vente, en 2016, a généré de nombreux appels d'offres d'achat d'énergie qui reviennent de façon cyclique tous les trois ans (durée standard d'un marché énergie). De ce fait, les fournisseurs sont actuellement extrêmement sollicités et ceux-ci concentrent leurs moyens sur les appels d'offres groupés avec un volume très important.

Concernant les performances économiques, la baisse constatée, pour le tarif « bleu », entre le prix obtenu [dans les marchés attribués en 2015] et les anciens tarifs réglementés a été de – 11 %.

En outre, tel que prévu dans les contrats conclus en 2015, la Commune avait opté pour avoir un approvisionnement provenant intégralement de sources d'énergies renouvelables. Ce dispositif est renouvelé dans la future consultation avec une part d'énergies « renouvelables » proposée de 0 %, 50 %, 75 % ou 100 %.

Aussi, il est proposé de conserver ce principe d'un approvisionnement à 100 % provenant d'« énergies renouvelables » afin, notamment, de respecter les objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique (un minimum de 32 % d'énergies « renouvelables » dans la consommation finale brute en énergie d'ici 2030) et compte tenu que le surcoût relatif à ce choix d'une énergie renouvelable à 100 % dans les contrats en 2015 a été assez faible (+ 2000,00 €HT environ par an pour une consommation totale de 1,12 M€/an).

Madame CHARMOT demande une précision car il est indiqué que le choix d'énergies renouvelables est porté à 100 % alors qu'il s'agirait d'une obligation de la loi de 2015.

Monsieur PERRIOT indique que la loi de 2015 place ce taux à 32 % minimum et que le choix de la Commune s'est porté sur un taux de 100 %.

Madame CHARMOT se dit très satisfaite par le choix de la Commune.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de rejoindre une nouvelle fois le dispositif d'achat groupé de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés proposé par l'UGAP pour tous les sites de la Commune,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe du recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement de l'électricité et de services associés pour tous les sites de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER LA QUATRIÈME SÉRIE D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 28 janvier 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire de la Grangette et son avenant n° 1 avec le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D'ETUDE MATTE et SOCIETE D'INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES, pour un montant de 801 629,30 €HT.

Puis, par délibérations des 25 mars 2015, 29 juillet 2015, 30 septembre 2015, 25 mai 2016, 22 février 2017, 26 juillet 2017 et 13 décembre 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et trois séries d'avenants pour un montant de 5 769 268,56 €HT :

DÉNOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 01 Travaux de désamiantage, déconstruction & travaux préparatoires	RUDO CHANTIER (21490 NORGES-LA-VILLE)	582 325,97 €(marché résilié - seulement 322 479,37 € de travaux réalisés)
Lot 02 Gros œuvre	BATI CHABLAIS (74200 THONON-LES-BAINS)	718 604,13 €
Lot 03 Charpente bois - ossature bois - bardage	FARIZON (74200 THONON-LES-BAINS)	796 515,17 €
Lot 04 Etanchéité	MG ETANCHEITE (74200 THONON-LES-BAINS)	179 356,42 €
Lot 05 Isolation thermique par l'extérieur	PLANTAZ PEINTURE (74200 THONON-LES-BAINS)	128 200,00 €
Lot 06 Métallerie	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	166 148,71 €
Lot 07 Menuiseries extérieures bois - occultations	VERGORI (74200 ALLINGES)	432 661,50 €
Lot 08 Menuiseries intérieures bois	ETS PIERRE GIRAUD (69380 CIVRIEUX)	324 498,20 €
Lot 09-01 Plâtrerie	SNPI (74963 CRAN GEVRIER)	207 097,90 €
Lot 09-02 Peintures	PLANTAZ (74200 THONON-LES-BAINS)	77 744,38 €
Lot 09-03 Plafonds suspendus	ACOUST ISOL (CELEGATO) (73000 CHAMBERY)	107 483,00 €
Lot 10 Chapes	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	54 954,30 €
Lot 11 Carrelages - faïences	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	70 322,00 €
Lot 12 Sols minces	SOCIETE DHEN SOLS (38850 CHIRENS)	103 252,16 €
Lot 13 Ascenseur	KONE SA (06206 NICE)	25 450,00 €

Lot 14 Voiries - réseaux - divers - plantations	GROUPEMENT TARVEL / SEGEX TRAVAUX & SERVICES (69747 GENAS CEDEX)	405 138,15 €
Lot 15 Chauffage - ventilation - plomberie	Groupement AQUATAIR /VENTIMECA (74140 SCIEZ)	708 881,27 €
Lot 16 Courants forts - courants faibles	ELECSON (42290 SORBIERS)	531 124,11 €
Lot 17 Equipement de cuisine	NEVETECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	86 208,00 €
Lot 1a) Désamiantage	VALGO (34434 SAINT JEAN DE VEDAS)	183 481,00 €
Lot 1b) Déconstruction	MCM (74200 THONON LES BAINS)	112 071,00 €
Lot 18 Signalétique	ALP'COM (38190 VILLARD BONNOT)	12 995,00 €

Par courrier du 8 décembre 2017, la Commune a résilié le marché du lot 16 avec la société ELECSON en liquidation judiciaire et a demandé à la Société EDEIS (74200 MARIN), qui était son sous-traitant, de poursuivre les travaux de ce lot. Cette substitution a engendré un surcoût de 18 741,07 €HT qui résulte d'un renchérissement du prix des fournitures pour ce nouveau prestataire. Compte tenu des incertitudes des quantités effectivement réalisées par la société ELECSON, un bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire a été établi sur une base estimative maximale de 169 330,61 €HT. Cette somme comprend :

- 24 896,30 €HT qui correspond à des travaux finalement effectués et payés dans le cadre du marché précédent (22 140,80 €HT) et des travaux en moins-value d'un montant de 2 755,50 € HT,
- des travaux qui n'étaient pas prévus dans le marché initial conclu avec la société ELECSON d'un montant de 10 353,00 €HT et dont le détail est indiqué ci-dessous au lot n° 16.

Ainsi, le montant du marché de substitution, sans les travaux supplémentaires de 10 353,00 €HT, aurait dû s'élever à 134 081,31 €HT.

Par ailleurs, le 13 décembre 2017, le Conseil Municipal était informé de la résiliation du marché du lot 09-3 avec la société ACOUST'ISOL, également en liquidation judiciaire, et avait demandé à la Société SPCP (25870 CHATILLON-LE-DUC) de poursuivre les travaux de ce lot. La plus-value pour ce lot était de 14 602,79 €HT.

Il convient aujourd'hui de modifier la consistance de certains travaux pour les adapter aux aléas du chantier. Ces modifications entraînent une augmentation globale des travaux de 23 792,03 €HT. Il s'agit principalement :

Lot N° 1B – MCM

- De supprimer certains ouvrages et prestations prévus dans le marché initial de travaux concernant la dernière phase de l'opération car ceux-ci ont été effectués par d'autres lots (dépose et déconstructions diverses au droit du parvis).

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 2 616,00 €HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 27 166,00 €HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 28,91 %.

Lot N° 02 – BATI CHABLAIS

- De supprimer certains ouvrages et prestations prévus dans le marché initial de travaux concernant toutes les phases de l'opération car ceux-ci ont été effectués par d'autres lots (dépose et évacuations des installations électriques, regards suspendus) ou ont été réalisés autrement (édicule pour support de tourelle),

- De supprimer une partie de la prestation concernant la réalisation des réseaux sous dallage en raison de la reprise du parvis par l'entreprise TARVEL, suite à une erreur de positionnement d'une sortie de réseaux sous dallage EU,
- De diminuer le montant des prestations relatives aux installations de chantier de la dernière phase de travaux car elles ont été jugées insuffisantes par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, et non conformes aux règles d'hygiène et de sécurité par le coordinateur SPS,
- De recréer une ventilation au niveau du vide sanitaire de l'école élémentaire qui avait été calfeutrée lors de la réalisation du bâtiment de jonction.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 15 173,81 €HT. Trois précédents avenants avaient prévu une plus-value de 8 604,13 €HT. Les quatre avenants entraînent une diminution du montant initial du marché de 0,93 %. Au moment de l'établissement du projet de décompte final, ce montant sera amputé par la prise en charge partielle des travaux de reprise du parvis du bâtiment jonction et la création de nouveaux réseaux d'évacuation des eaux usées. Ces travaux résultent du mauvais positionnement d'une sortie EU en pied du bâtiment jonction. Ils ont été réalisés par le lot 14 « voirie réseaux divers ». Le montant qui sera fonction des responsabilités respectives des locateurs d'ouvrage concernés reste à déterminer.

Lot N° 03 – FARIZON

- De supprimer certains ouvrages et prestations prévus dans le marché initial de travaux concernant la toiture existante de l'école élémentaire en raison de son bon état.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 7 595,00 €HT. Deux précédents avenants avaient prévu une plus-value de 17 963,36 €HT. Les trois avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 1,33 %.

Lot N° 04 – MG ETANCHEITE

- De supprimer la réalisation d'un ouvrage métallique au-dessus des sorties de ventilation et autres organes techniques sur la toiture de la restauration scolaire car celle-ci n'est pas nécessaire au regard du très faible impact visuel et de la bonne qualité de réalisation de ces éléments.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 12 302,18 €HT. Un précédent avenant avait prévu une moins-value de 3 802,20 €HT. Les deux avenants entraînent une diminution du montant initial du marché de 8,79 %.

Lot N° 05 – PLANTAZ

- De supprimer la mise en œuvre d'un revêtement spécifique sur la gaine d'ascenseur et les parties maçonnées du RDC dans un souci de cohérence avec la façade en béton brut de l'école élémentaire. Par contre, il est nécessaire de nettoyer les façades dégradées du RDC de l'élémentaire,
- De déplacer 3 descentes d'eaux pluviales suite à l'installation des passerelles menant à l'ascenseur d'un côté, et à la liaison avec le bâtiment jonction de l'autre.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 1 466,24 €HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 1 200,00 €HT. Les deux avenants entraînent une diminution du montant initial du marché de 0,21 %.

Lot N° 06 – VILLEGAS

- De supprimer certains ouvrages et prestations prévus dans le marché initial de travaux concernant toutes les phases de l'opération car ceux-ci ont été effectués par d'autres lots (trappe d'accès au sous-sol),
- D'installer les commandes manuelles des châssis en imposte existants dans les circulations des étages de l'élémentaire en raison de l'installation d'un doublage intérieur contre les murs de la façade Nord,
- De fournir et de mettre en place des vitrages EMALIT en imposte des châssis du hall principal de l'élémentaire suite à un ajustement des hauteurs de faux-plafonds dans cette zone,
- D'installer deux châssis fixes dans les circulations des étages de l'élémentaire, au droit des passerelles qui permettent l'accès à l'ascenseur, suite à la dépose de deux baies existantes,
- De fournir et de mettre en place une trappe d'accès au vide sanitaire dans la cage d'escalier 3 au R-1 de l'élémentaire, en remplacement d'une ancienne trappe en bois, ceci afin d'améliorer

l'étanchéité à l'air du bâtiment et de respecter le degré coupe-feu entre cage d'escalier et vide sanitaire,

- De déposer et de boucher les grilles d'entrée d'air des menuiseries existantes afin d'améliorer la qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 2 122,88 €HT. Trois précédents avenants avaient prévu une moins-value de 10 351,29 €HT. Les quatre avenants entraînent une diminution du montant initial du marché d'environ 7,07 %.

Lot N° 08 – GIRAUD

- De supprimer certains ouvrages et prestations prévus dans le marché initial de travaux concernant toutes les phases de l'opération notamment l'installation de portes provisoires de chantier.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 1 844,20 €HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 10 133,18 €HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 2,64 %.

Lot N° 09-2 – PLANTAZ

- De poser une toile de verre (avec dépose dans le cas des cages d'escaliers) avant peinture pour remettre en état les murs des escaliers et de 2 sanitaires,
- De mettre en place, dans certains locaux au RDC (local stockage accolé au gymnase) et au R-1 (circulation principale), un revêtement mural en grésé en raison du mauvais état des murs existants.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 9 272,04 €HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 2 465,88 €HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 15,59 %.

Lot N° 09-3 - SPCP

- De modifier la nature des faux-plafonds réalisés dans le restaurant scolaire lors de la phase précédente suite à des aléas d'approvisionnement (ce qui a engendré une moins-value),
- De mettre en œuvre un nouveau faux-plafond dans certaines zones de l'école élémentaire (gymnase au RDC, salle d'activité public extérieur au R-1, palier des cages d'escalier).

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 7 358,50 €HT (soit environ 10,07 %).

Lot N° 11 – BOUJON

- De supprimer certains ouvrages et prestations prévus dans le marché initial de travaux concernant la dernière phase de l'opération (cadre cornière avec tapis essuie-pieds),
- D'effectuer un redressement des murs dans les deux sanitaires du R+1 et R+2 en raison du mauvais état des murs après dépose des équipements techniques. De même, le piquage de la chape au R-1 est nécessaire en raison d'une différence entre les sols finis existants et les sols finis conservés.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 188,00 €HT. Deux précédents avenants avaient prévu une moins-value de 6 924,80 €HT. Les trois avenants entraînent une diminution du montant initial du marché d'environ 8,72 %.

Lot N° 14 – TARVEL/SEGEX

- De supprimer certains ouvrages et prestations prévus dans le marché initial de travaux concernant toutes les phases de l'opération car ceux-ci n'ont pas été intégralement réalisés (main courante, mise à niveau de regard existant, garde-corps extérieurs),
- De s'adapter au terrain, suite au changement de revêtement de sol du parvis, en réalisant la purge de déblais de mauvaise qualité et le terrassement complémentaire à la réalisation d'une nouvelle fondation de cheminement à cet endroit non prévue initialement. La surface de ce parvis a par ailleurs augmenté suite à la réalisation de l'arrêt de bus au cours du chantier,
- De déposer la barrière qui était initialement prévue au lot Déconstruction (le lot Déconstruction prévoit une moins-value pour ce travail réalisé par TARVEL),
- De reprendre le parvis du bâtiment jonction et la création de nouveaux réseaux d'évacuation des eaux usées en raison du mauvais positionnement d'une sortie EU en pied du bâtiment jonction. Un accord avec les entreprises responsables reste à trouver pour compenser cette plus-value,

- D'adapter le raccordement des eaux pluviales du parvis sur le réseau communal,
- De modifier le parvis de l'élémentaire suite à la mise au point des plans d'exécution des extérieurs favorisant ainsi la gestion des flux.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 26 976,55 € HT. Deux précédents avenants avaient prévu une plus-value de 29 885,97 € HT. Les trois avenants entraînent une hausse du montant initial du marché d'environ 15,15 %.

Lot N° 15 – AQUATAIR / VENTIMECA

- De remplacer l'aérotherme existant dans la salle de sport et le raccorder à la GTC (pour l'uniformisation de la gestion de l'énergie),
- De déplacer les radiateurs au R-1 en raison de la mise en place d'un doublage contre un mur de façade,
- De reprendre le pied de colonne de chauffage en raison de leur mauvais état,
- De recréer des réseaux de chauffage au RDC (zone administration) suite à la dépose des réseaux existants qui circulaient en chape (non conformes).

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 12 764,25 € HT. Trois précédents avenants avaient prévu une plus-value de 34 025,10 € HT. Les quatre avenants entraînent une hausse du montant initial du marché d'environ 6,93 %. Au moment de l'établissement du projet de décompte final, ce montant sera amputé par la prise en charge partielle des travaux de reprise du parvis du bâtiment jonction et la création de nouveaux réseaux d'évacuation des eaux usées. Ces travaux résultent du mauvais positionnement d'une sortie EU en pied du bâtiment jonction. Ils ont été réalisés par le lot 14 « voirie réseaux divers ». Le montant qui sera fonction des responsabilités respectives des locataires d'ouvrage concernés dans ce mauvais positionnement reste à déterminer.

Lot N° 16 – EDEIS

- De rajouter une sonnerie de fin de cours,
- De raccorder les BSO des salles de classes de l'école élémentaire à la centrale incendie suite à la demande des pompiers,
- De réaliser l'alimentation VMC dans les combles qui avait été oubliée dans le marché initial.

Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans le marché initial conclu avec la société ELECSO. Ils s'élèvent à la somme de 10 353,00 € HT et portent ainsi le montant du marché conclu avec la Société EDEIS à 144 434,31 € HT (soit 7,72 % du montant du marché EDEIS).

Le détail des travaux en moins-value, en plus-value, ainsi que les travaux supplémentaires figurent dans les projets d'avenant ci-joints.

Ainsi, à l'issue de ces nouveaux avenants, le montant total des travaux, initialement fixé à 5 606 854,02 € HT, est porté à 5 818 750,04 € HT, soit une augmentation de 3,78 %.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (<i>inchangé</i>)	149 210,44 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	801 629,30 € HT
Montant initial des travaux	5 606 854,02 € HT
Montant initial de la location de 8 bâtiments modulaires	190 331,00 € HT
Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 256 339,33 € HT	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	238 080,19 € HT
- plus-value suite à la résiliation du marché du lot 9-03 : + 14 602,79 € HT	
- plus-value suite à la résiliation du marché du lot 16 : + 18 741,07 € HT	

- avenants n° 1, 2, 3 & 4 aux marchés de travaux : + 171 603,78 € HT - plus-value pour le marché conclu avec le coordinateur SPS suite à la prolongation du chantier : + 1 880,00 € HT - prolongation de 10 mois de la location des modulaires : + 38 070,00 € HT - révisions des prix des travaux arrêtées au 7 février 2018 : + 32 582,55 € HT - pénalités de retard et pénalités diverses : - 39 400,00 €	18 259,14 € HT
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	
TOTAL H.T. (inchangé)	7 004 364,09 €
TOTAL T.T.C. (NB : Les pénalités de 39 400 € ne sont pas soumises à TVA).	8 397 356,91 €

Monsieur ARMINJON sollicite une précision sur les modifications du lot 14 et notamment sur la modification du parvis suite à la mise au point du plan d'exécution.

Monsieur COONE explique que, pour ce parvis, il y a eu une reprise du dallage qui a été faite suite à un oubli de canalisation en cours de travaux et que la Commune a accepté la plus-value de la société TARVEL mais que celle-ci sera déduite au lot de la société AQUATAIR qui avait oublié de sortir les canalisations et du maçon qui avait omis de les raccorder. Le coût pour ces travaux représente 8.000 euros. Quant à la modification du parvis, il précise que les services Education et Voirie ont souhaité une modification du parvis concernant le sens de circulation et le cheminement pour allonger certains passages et agrandir ce parvis devant l'école. Il précise qu'il s'agit d'une mise au point liée à l'exécution.

Monsieur DEKKIL relève que les pénalités couvrent uniquement les impacts sur la location des modulaires.

Monsieur COONE indique que c'est déjà une bonne chose et que cette question a déjà été soulevée lors des pénalités à appliquer à l'entreprise concernée. Il avait été précisé que le rallongement de la durée de location des bungalows couvrait les pénalités appliquées à cette entreprise. Il ajoute que les autres entreprises se sont retrouvées tributaires de ce dépassement et qu'il est difficile d'appliquer des pénalités à des entreprises qui ne peuvent pas réaliser les travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'au terme des travaux d'autres pénalités seront appliquées.

Monsieur COONE indique que les pénalités s'élèvent ici à 39 400 euros et que celles-ci couvrent les compléments de location.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés concernés.

AVENUE DE LA DAME - RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération du 25 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise ART EUROPE (35310 Breal s/Montfort), pour un montant de 252 904,63 € HT (303 485,56 € TTC), le marché de réhabilitation d'une canalisation d'eau potable, sur l'avenue de la Dame et l'avenue des Allinges, pour éliminer les micros fuites détectées sur ces tronçons de canalisation et protéger l'intérieur de la conduite par un revêtement anticorrosion en résine.

Or, l'étendue des travaux a dû être modifiée en cours de chantier, pour aboutir au résultat escompté :

- Les tuyaux existants en fonte, diamètre 300 mm, qui étaient estimés à une longueur unitaire standard de 6 ml, mesurent en fait 4 ml, ce qui nécessite la pose de 60 manchettes supplémentaires compte tenu de la longueur totale à réhabiliter ;

- Des tests d'étanchéité réalisés en fin de chantier n'étaient pas conformes. Il a fallu procéder à des recherches de fuites par tronçons nécessitant l'expertise d'une société spécialisée, qui a effectué des recherches par corrélation acoustique de nuit et par gaz traceur, ainsi que de nombreux terrassements complémentaires. Une partie de ces fuites était due à des vannes non étanches et donc non imputables au travail de l'entreprise. Au final, l'étanchéité du réseau réhabilité a pu être vérifiée.

Des précisions sur ces travaux sont indiquées dans le projet d'avenant présenté.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à un montant de 43 320,00 €HT. Le montant du marché serait ainsi porté à 296 224,63 € HT (355 469,56 € TTC), ce qui représente une augmentation de 17,13 %.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n° 1 au marché.

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION OU DE PREMIER ÉTABLISSEMENT DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES EN PEINTURE OU EN RÉSINE SUR LES VOIES COMMUNALES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le marché relatif aux travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies communales est arrivé à échéance. Par conséquent, la Commune a lancé une nouvelle consultation, sous forme de procédure adaptée ouverte, pour son renouvellement.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa notification. Il prévoit un montant minimum de 350 000,00 euros HT et un montant maximum de 700 000,00 euros HT pour toute la durée du marché.

À l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 février 2018, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise AXIMUM (74150 RUMILLY).

Madame CHARMOT s'inquiète des répercussions de ces peintures sur l'environnement, qui sont par ailleurs assez chères selon elle et qui s'altèrent assez rapidement dans le temps. Elle demande s'il pourrait être envisagé de tester d'autres systèmes, plus pérennes et plus écologiques que les résines, tels que des dallages par exemple.

Monsieur COONE lui indique que cette solution reste inimaginable compte du coût financier conséquent.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du meilleur rapport qualité/prix. D'autre part, il précise que la mise en place de « zone 30 » ne nécessite pas le marquage en peinture.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise susmentionnée.

TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA PARCELLE SITUÉE 55 AVENUE DE L'ERMITAGE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Un permis de construire a été délivré 55 rue de l'Ermitage (PC 0742811620031) pour édifier un immeuble « Le Panoramik ». Le groupe PICHET, qui est le constructeur de l'opération, souhaitait pouvoir décaisser le talus se prolongeant sur le domaine public, en limite Nord Est de la propriété, afin de pouvoir effectuer, dans de bonnes conditions, les travaux d'aménagement de la parcelle sur laquelle serait édifié l'immeuble. Les modalités de sa remise en état donnent à la Commune l'opportunité d'avancer sur son objectif qui est, à terme, d'assurer les continuités piétonnes sécurisées sur

l'ensemble de l'avenue de l'Ermitage ; ceci implique, compte tenu de la configuration du site, de soutenir les talus ainsi modifiés afin de gagner la place nécessaire à la réalisation des trottoirs attendus.

Aussi, la Commune a-t-elle demandé au constructeur de substituer au talus, prévu initialement au projet, un ouvrage de soutènement maçonné, avec parement taloché fin. Une telle réalisation accompagnerait de façon qualitative cette opération et permettrait à la Commune, à court terme, de mettre en œuvre les continuités piétonnes la rattachant, de façon sécurisée, au centre-ville, sur ce tronçon.

L'ouvrage de soutènement sera propriété du constructeur qui en assurera ensuite son entretien. Il en est le maître de l'ouvrage. Mais, puisque les parties ont un intérêt commun à la réalisation de cet ouvrage, il conviendrait de participer à celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la Commune finance, pour moitié, son coût estimé à 52 762,80 €HT soit 63 315,36 €TTC selon les devis des 16 novembre 2017 et 30 janvier 2018 respectivement produits par les entreprises Floriot (mur de 41 mètres linéaires coulé en place matricé) et Clivio (paroi clouée de 13,29 mètres linéaires, talochée fin). Il est précisé que cette participation financière n'implique pas que le constructeur réalise une publicité et une mise en concurrence préalable pour choisir la ou les entreprises qui réaliseront les travaux, en application des dispositions de l'article 21 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les sommes seront versées mensuellement et hors TVA au constructeur au vu d'un état d'avancement des travaux. Enfin, un représentant de la Commune participera à la réception des travaux.

Monsieur DEKKIL fait une remarque relative à la création d'un trottoir à cet endroit et aux modalités de circulation dans le secteur. Il s'interroge sur une telle densification dans un secteur si éloigné du centre-ville et des commerces, et, par conséquent, de l'opportunité de cette réalisation. Une telle densification éloignée du centre-ville lui semble incohérente.

Monsieur ARMINJON sollicite le coût induit si le constructeur s'était contenté de remettre en état ce mur, compte tenu que le constructeur modifie les lieux et qu'il lui revient donc, par conséquent, d'assumer cette remise en état.

Monsieur le Maire précise que le talus arrivait au niveau de la chaussée. La Commune a donc joué sur l'opportunité de créer un trottoir.

Monsieur JOLY explique que le talus est en fort dévers sur le domaine public et que, même en réalisant un trottoir, il y aurait eu des nuisances et qu'il était donc nécessaire d'intervenir, étant considéré que cette parcelle n'appartient pas au constructeur.

Monsieur ARMINJON demande si la moitié prise en charge par la Commune correspond à la différence de coût entre la remise en état, telle qu'elle aurait pu être faite sans la réalisation de ce projet, et la réalisation qui va être assurée.

Monsieur JOLY indique que le promoteur n'est pas obligé d'édifier un mur, il peut créer un talus ou réaliser un petit mur avec un grillage, alors que le projet proposé représente un intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire précise que la Commune est bénéficiaire car sans ce projet, la Commune aurait dû à terme récupérer le terrain, édifier un mur et construire un trottoir, alors que dans la circonstance, le promoteur participe pour moitié à cette réalisation, ce qui est profitable à la Commune en définitive.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention présenté et destiné à financer la moitié des travaux de réalisation du mur de soutènement, sur la parcelle de l'immeuble situé 55 avenue de l'Ermitage, soit un montant de 26 381,40 €HT.

URBANISME

EXTINCTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN ANCIEN RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE PRIVÉE CADASTRÉE SECTION U N° 541 – AVENUE JULES FERRY

Par acte authentique du 31 juillet 1941, il a été instauré une servitude de passage pour un réseau souterrain public d'assainissement grevant la parcelle privée, actuellement cadastrée section U n° 541, sise 29 avenue Jules Ferry.

Suite à l'aménagement de l'avenue Jules Ferry dans les années 1930-1940, un nouveau réseau d'assainissement a été installé, sous la voie communale, rendant ainsi obsolète la canalisation implantée sur la parcelle cadastrée section U n° 541. L'ouvrage public a d'ailleurs été retiré du terrain.

Afin de permettre la réalisation, sur le terrain susvisé, de l'opération immobilière autorisée le 31 juillet 2015 par le permis de construire n° 74281 14 20078, délivré à la société SAGEC, puis transférée à la SCCV Les Pléiades le 5 février 2016, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre un terme à cette servitude de passage conventionnelle qui ne présente plus d'utilité pour la Commune.

Pour ce faire, un acte authentique d'extinction de la servitude de passage doit être signé entre la commune de Thonon-les-Bains et le propriétaire privé de la parcelle cadastrée section U n° 541. Il est précisé que tous les frais liés à ce dossier seront supportés par le propriétaire privé.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'extinction de la servitude de passage du réseau public d'assainissement sur la parcelle privée cadastrée section U n° 541, aux conditions exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

MARCLAZ DESSUS – LOTISSEMENT « LE CARRÉ VERT » - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE DU LOTISSEMENT – PARCELLES CADASTRÉES SECTION BH N° 334, 340 ET 342

La SAS IMMOSUR a été autorisée à créer, sur la commune de Thonon-les-Bains, dans le secteur de Marclaz Dessus, une zone d'activité dénommée « Le Carré Vert », conformément au permis d'aménager n° 74 281 15 T0001 délivré le 5 octobre 2015. Elle est propriétaire des parcelles formant la voie du lotissement, cadastrée comme suit :

Section	Parcelle	Surface en m ²
BH	334	4 563
BH	340	14
BH	342	15
		4 592

La voie ainsi réalisée relie des voies communales entre-elles et participe, ainsi, à la bonne desserte publique du site et des secteurs environnants. Elle permet notamment d'offrir, pour la desserte de la zone commerciale, une alternative routière à la RD 133 (route de Margencel), souvent saturée. Elle a donc vocation à être incorporée dans le domaine public communal. Pour ce faire, il convient que la voie soit cédée à la Commune, moyennant l'euro symbolique. Il est précisé que les travaux de réalisation de cette voie ont été effectués selon les standards communaux exigés pour les voies publiques, suivis et réceptionnés en lien avec les services techniques communaux.

Par ailleurs, afin de favoriser le bon adressage postal dans ce secteur, il convient, dorénavant, de dénommer la partie de la voie réalisée en continuité de la rue de l'Europe existante, et de renommer la portion de la rue de l'Europe assurant, avant réalisation de ces infrastructures, la continuité entre la portion Nord-Ouest et la portion Sud Est de la rue de l'Europe.

Monsieur le Maire précise que l'Académie Chablaisienne a fait une proposition pour la dénomination de cette voie mais qu'il revient au Conseil Municipal de décider du choix de celle-ci.

Il précise qu'une glacière était présente sur ce site et qu'il demeure quelques vestiges sur ce lieu, par conséquent, il juge le nom proposé approprié à cette voie.

Monsieur DEKKIL se dit satisfait du développement des emplois dans cette zone d'activités. Il fait part des difficultés de circulation dans ce secteur et des solutions reportées. Il demande si les entreprises du secteur pourraient être incitées à développer des plans de mobilité inter-entreprises qui permettraient de proposer des solutions communes et partagées pour faciliter le recours à d'autres modes de transport que la voiture. Au-delà de l'impact écologique, il fait état du service rendu à bon nombre d'employés dont certains en situation économique fragile et d'une solution offerte pour accéder plus facilement à l'emploi, compte tenu des difficultés d'accès en transport en commun dans ce secteur.

Il pense qu'il faudrait s'interroger sur l'amélioration de cet accès.

Monsieur le Maire indique que le SIBAT, dans ses dernières décisions, avait modifié le dispositif sur ce quartier suite aux aménagements sans concertation sur le plan routier de la commune d'Anthy-sur-Léman, qui a placé la Commune en difficulté sur les transports en commun. Il précise cependant que la rue de la Glacière est desservie depuis début janvier 2018 par les bus du SIBAT.

D'autre part, il précise que, s'il existe des problèmes de congestion, il s'agit davantage de problèmes liés à l'afflux de la clientèle plutôt que des salariés.

Monsieur PERRIOT ajoute que la mobilité sera un sujet à évoquer au sein de Thonon Agglomération, car la compétence Économie a été transférée à celle-ci depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DEKKIL qu'il pourra adresser cette même demande à Thonon Agglomération.

Monsieur DEKKIL demande à Monsieur le Maire de s'allier à cette demande, notamment en considération des salariés et de l'engouement social et écologique dans la portée de ce sujet.

Madame CHARMOT demande si des pistes cyclables seront prévues dans la rue de la Glacière.

Monsieur PERRIOT indique que l'espace n'a pas encore été acheté et qu'il s'agit de l'objet de la délibération proposée.

Madame CHARMOT demande à Monsieur COONE des informations sur la mise en place de panneaux de signalisation permettant l'accès en sens inverse aux voies à sens unique pour les vélos.

Monsieur COONE lui indique que cette installation est en cours.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BH n° 334, 340 et 342, d'une surface totale de 4 592 m², constituant la voie du lotissement « Le Carré Vert », sis à Marclaz Dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires ;
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition ;
- de décider de dénommer la voie nouvellement réalisée, pour partie rue de l'Europe, et pour partie, rue de la Glacière.

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – CONVENTION DE FINANCEMENT À INTERVENIR POUR LES ÉTUDES DE PROJET PRO DU CORPS DE LA NOUVELLE PASSERELLE

En lien avec l'arrivée du Léman Express, le projet retenu pour le développement du pôle gare consiste en l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal associant la gare ferroviaire et le nœud de transports en commun de la place des Arts, ainsi que la réalisation, sur les friches ferroviaires, d'un nouveau quartier à dominante économique intégré au centre-ville et connecté aux transports collectifs. Il inclut une requalification du maillage des espaces publics du secteur afin de créer une continuité des circulations et une meilleure lisibilité du fonctionnement du quartier. Ceci passe, en particulier, par la réalisation d'une passerelle de franchissement des voies ferrées permettant l'accès aux quais dans des conditions fonctionnelles assurant l'accessibilité, en autonomie, des personnes à mobilité réduite ainsi que la continuité urbaine.

Lors de sa séance du 25 octobre 2017, le Conseil Municipal a validé le protocole d'accord entre les partenaires comprenant le plan prévisionnel de financement du projet ainsi que sa déclinaison en plusieurs conventions de financement. Cette séance a également validé la convention de financement des études PRO-REA et travaux préparatoires à l'arrivée de la passerelle qui est la première des conventions de déclinaison du protocole global.

Une seconde convention doit désormais intervenir entre l'Etat, SNCF Réseau et la Commune pour les études PRO du corps de l'ouvrage passerelle. En effet, la réalisation du corps de la passerelle en gare de Thonon-les-Bains s'inscrit sur trois périmètres de maîtrise d'ouvrage, dont celui de la commune de Thonon-les-Bains pour le prolongement de la passerelle vers les quartiers sud. Du fait de l'impact lourd sur les voies et les quais, SNCF Réseau assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études de projet portant sur la réalisation du corps de la passerelle en gare de Thonon-les-Bains, à savoir les études PRO du projet de passerelle et la préparation des dossiers de consultation des entreprises (DCE), dans un calendrier permettant la mise en service des accès aux quais à l'horizon de mise en service du Léman Express.

L'Etat s'engage à financer la totalité de ces études par une participation imputée sur le programme de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

Monsieur DEKKIL constate que le planning de la passerelle prévoit un dépôt de permis de construire en décembre 2017.

Monsieur JOLY précise que l'État est en charge de la signature de ce permis de construire et que cette procédure est en cours.

Monsieur DEKKIL s'inquiète du retard à minima de deux mois et demi.

Monsieur JOLY indique que la convention est déjà signée depuis le 20 novembre 2017.

Il explique que la Commune travaille sur d'autres sujets pendant que les conventions arrivent et que cette procédure est normale. La délivrance du permis État arrivera donc courant 2018.

Monsieur DEKKIL s'inquiète des délais à tenir.

Monsieur le Maire explique que le planning établi par l'État comporte des marges importantes pour la réalisation des opérations programmées.

Monsieur JOLY précise que l'architecte des Bâtiments de France a déjà été sollicité pour avis.

Madame CHARLOT fait part de son inquiétude quant aux remarques de l'association des riverains de la place de Crête pour ce pôle d'échange multimodal et demande si celles-ci seront traduites et répercutées dans les plans et les études compte tenu de l'avancée de ces documents, notamment concernant la sortie de la passerelle.

Monsieur le Maire indique que ce sujet ne fait pas partie de la délibération présentée.

Madame CHARMOT profite de ce dossier pour évoquer ce point en considération de l'avancée du dossier dont fait part Monsieur JOLY et des remarques faites qui n'auraient pas été prises en compte.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la passerelle et que les remarques de ladite association portaient sur les aménagements de la place de Crête.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider la convention de financement des « études Projet portant sur le corps de passerelle en gare de Thonon les Bains », à intervenir entre l'Etat, SNCF Réseau et la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des « études Projet portant sur le corps de passerelle en gare de Thonon les Bains ».

EDUCATION

RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame BAUD-ROCHE présente les changements proposés dans la délibération afférente :

« Le règlement intérieur de la restauration scolaire date de quelques années déjà, il nécessite une remise à jour. La délibération jointe est très minimaliste par rapport aux changements de ce règlement. Mais comme je vous sais sérieux, vous avez lu attentivement. Je vous propose une entrée en vigueur dès septembre 2018.

Ce règlement intègre de nouveaux éléments, qui ont tous fait l'objet de discussions au sein des groupes de travail de la communauté éducative dit du PEDT puisque c'est ainsi que nous travaillons depuis 3 ans.

Dans l'article 1 : Vous aurez noté la phrase suivante : « l'accès aux restaurants scolaires de la Commune est ouvert, sur inscription préalable, à tous les enfants scolarisés ». Cette phrase me semble très claire, et sans aucune ambiguïté, et donc ne vaut pas les spéculations que l'on a pu voir dans la presse locale ce weekend.

Dans l'article 2 : Le groupe de travail Santé, hygiène, restauration propose une inscription à 72 heures. À l'origine de cette proposition, tout le travail mené depuis la rentrée sur la lutte contre le gaspillage. Il y a cette proposition qui concerne le règlement, mais il y a d'autres propositions sur la réorganisation de la distribution des repas. L'idée ici est de supprimer la surproduction de repas, estimée à 50 repas jetés environ par jour. Sur mille repas fabriqués, 40 repas sont commandés moins de 24 heures à l'avance. Je rappelle que la SODEXO n'a pas le droit de resservir un autre jour, ou de donner à une association des aliments qui ont été présentés en self car ils sont « deblistés ». Vous avez vu que nous avons voulu être pratique dans le règlement. Pour chaque jour, nous précisons clairement le dernier délai pour l'inscription des enfants.

Dans l'article 5 : Modification des horaires des permanences SODEXO. Au lieu de 8h/12h, on propose 8h/10h pour la permanence du 3^{ème} jeudi de chaque mois, suite au constat de la fréquentation de cette permanence.

Chapitre 3 : Des modifications importantes.

Vous aurez noté l'introduction des repas végétariens. Dans le texte, car dans les faits ils existent depuis la fin de l'année dernière, aussi nous avons le descriptif du contenu de l'assiette, qui nous est cher et qui est dans le contrat, 60% de produits locaux (nous en sommes à 62% aujourd'hui) 20% de produits bio (locaux de préférence car nous plaçons pour une cohérence bilan carbone. Pas de haricot bio d'Afrique du Sud dans nos cantines, ce qui n'aurait aucun sens). Qui dit produits locaux, dit également produits de saison, ce qui est important dans l'éducation des enfants. Aussi, je vous le

rappelle, viande uniquement française, volaille labellisée, produits sans OGM, pas d'huile de palme, poisson sauvage et de pêche MSC labellisée Pavillon France, le poisson une fois par semaine, le pain vient des boulanger thononais.

Dans l'article 9 : Nous avons ici un exemple concret de la nouvelle charte handicap qui est en application depuis la rentrée scolaire en septembre 2017, les PAI pour les enfants allergiques ; gratuité de la part repas du forfait restauration, reste donc à charge des familles le forfait personnel à 50%, 17 familles sont concernées.

La nouveauté concerne l'offre de repas mixé sur place dans l'école, pour les enfants qui le nécessite, car nous avons des enfants handicapés qui ne sont pas en capacité de mastiquer.

Dans l'article 10 : Suppression du permis à point. Dans les faits, il n'existe plus à Thonon-les-Bains. Cela ne veut pas dire que l'on fait n'importe quoi ou que l'on accepte n'importe quoi. Une échelle de sanction a été travaillée par la communauté éducative. Elle peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration, ce qui arrive parfois.

Dans le chapitre 6 : Vous aurez constaté qu'il n'y a plus de comité consultatif concernant les repas.

En fait, c'est le groupe de travail santé, hygiène et restauration qui a pris le relais. Dans le fonctionnement, nous avons ajouté le fait de pouvoir élargir les discussions à des personnes qualifiées, ce qui n'était pas le cas auparavant. Concrètement, il s'agit de l'intervention de l'IREPS (Instance Régionale d'Éducation et de Promotion Santé) puisque nous avons un travail de lutte contre l'obésité à Thonon-les-Bains, qui touche 10% de nos enfants, et un programme qui est en test dans deux écoles à Thonon-les-Bains depuis une année scolaire. »

Monsieur ARMINJON remarque que le règlement a notablement évolué et il s'interroge sur un point concernant le deuxième alinéa du premier article : « Toute famille souhaitant inscrire un enfant doit être à jour de tout paiement au regard des services municipaux », ce qui lui paraît être une mesure assez coercitive et qui consiste à pénaliser les enfants alors que les parents sont mauvais payeurs. Il suggère de trouver des adaptations pour ne pas faire de compensation entre des créances et une pénalisation de l'enfant. Il souligne n'avoir jamais rencontré ce type de clause dans d'autres règlements intérieurs qui peuvent permettre l'accès à des services municipaux.

Madame BAUD-ROCHE explique que cette décision vient du vécu, compte tenu du départ des parents, pour la crèche par exemple, et faute de paiement de ce service, ce qui se produisait parfois avec des créances sur la dernière année avant le passage au collègue de leur enfant. Elle ajoute, d'autre part, que ces pratiques ne concernent pas forcément des familles en difficulté, car ces dernières sont alertées lorsque la dette est importante (à partir de 150 euros environ). Elle explique qu'un contact est établi avec les services sociaux pour la mise en place d'un plan d'apurement, avec le versement d'un montant mensuel, aussi faible soit-il. La priorité demeure dans le principe de la volonté des familles de vouloir supprimer leur dette vis-à-vis de la collectivité.

Elle indique qu'il ne s'agit pas d'action coercitive mais plutôt préventive, en instaurant un règlement pratique et qui découle de la réalité des faits.

Monsieur ARMINJON relève que la collectivité doit être garante des deniers publics mais que cette clause reste malgré illégale car elle restreint l'accès à un service public obligatoire, d'autant que cette clause est générale. Il s'agit d'un service rendu à l'enfant et il relève le paradoxe avec les familles qui ne sont pas les plus nécessiteuses, et que par conséquent, la Commune pourrait donc recouvrir les créances afférentes.

Madame BAUD-ROCHE propose de restreindre cette clause au service de restauration qui est concerné par ce règlement, et elle compte sur les services de l'Etat au moment du contrôle de légalité pour aviser la collectivité si nécessaire.

Monsieur le Maire précise que ce point ne concerne que peu de familles par an.

Madame BAUD-ROCHE fait part de la difficulté rencontrée sur la faculté des familles de passer outre ce règlement et du fait que cela se sache, notamment pour les dettes les plus conséquentes survenues au cours de la scolarité des enfants en classe de CM2.

Monsieur ARMINJON comprend que l'on puisse restreindre l'accès du service dans cette hypothèse mais il relève que la clause, telle que rédigée, reste illégale à son sens.

Madame BAUD-ROCHE propose la phrase suivante : « doit être à jour de tout paiement au regard du service de restauration scolaire des écoles publiques ».

Monsieur DEKKIL s'interroge sur les justificatifs requis, afin de ne pas pénaliser les enfants, et qui sont mentionnés à la fin du deuxième alinéa de l'article 2, et dans lequel se trouve le justificatif d'emploi des deux parents ou les pièces justifiant une recherche d'emploi. Il s'agit du même cas que précédemment, car conformément à l'article L.131-13 du Code de l'Éducation, il lui semble que le règlement est illégal à cet égard.

D'autre part, il s'interroge sur le fait de renvoyer dans un règlement à un autre document qui serait susceptible, lui-aussi, d'évoluer, car les justificatifs requis ne sont pas annexés au règlement et il faut donc les télécharger en ligne.

Madame BAUD-ROCHE explique que les parents peuvent récupérer les documents directement auprès du service Éducation aux horaires d'ouverture.

Elle explique que ces justificatifs sont uniquement demandés pour l'inscription au planning, car il s'agit d'un service destiné aux familles qui rencontreraient des modifications de leur emploi du temps professionnel et qui permettrait de modifier l'inscription à la cantine de leur enfant en conséquence.

Cette disposition concerne également les demandeurs d'emploi compte tenu des stages et des formations dont ils peuvent bénéficier.

Elle rappelle au passage la première phrase de l'article 1 qui stipule clairement que l'inscription concerne tous les enfants scolarisés, sans polémique possible, offrant une souplesse d'inscription au planning sur justificatif d'un emploi ou d'une situation professionnelle, telle que les demandeurs d'emploi.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur le cas des personnes ne faisant pas partie de cette situation et cite en exemple les rentiers, qui sont sans emploi.

Madame BAUD-ROCHE indique que ces personnes peuvent inscrire leurs enfants 72 heures à l'avance.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur l'intérêt de demander ces pièces, sauf à créer un travail supplémentaire pour les agents en charge de la gestion de ces documents.

Madame BAUD-ROCHE indique que la procédure n'est pas plus compliquée qu'auparavant, et que la procédure administrative sera encore simplifiée pour la rentrée de septembre 2019, avec un nombre de pièces réduites.

Monsieur DEKKIL propose de ne pas demander ces pièces pour être en conformité avec la loi et que l'inscription des enfants à la cantine ne soit pas soumise aux statuts de leurs parents.

Madame BAUD-ROCHE explique que l'inscription au planning, pour les enfants demi-pensionnaires, permet aux parents concernés de pouvoir récupérer leur enfant pour le temps du déjeuner, en cas de changement des horaires de travail d'un parent. Cette souplesse dite « au planning » permettra de retirer son enfant du service de restauration scolaire, et par conséquent, de ne pas être facturé des repas non consommés.

Madame CHARMOT demande si cette possibilité consiste à prévenir 72 heures à l'avance pour retirer son enfant du service de restauration scolaire, et de pouvoir le faire au dernier moment dans le cas où les justificatifs auraient été fournis.

Madame BAUD-ROCHE explique que les enfants, notamment de familles nombreuses, sont généralement inscrits à tous les services scolaires au lieu d'inscrire les enfants 72 heures à l'avance.

Monsieur DEKKIL relève le délai de 72 heures qui consiste à rendre plus complexe l'utilisation de ce service. Il fait part des impondérables qui peuvent survenir et du délai qui revient à devoir prévenir quasiment une semaine au préalable. Il déplore que ce système nécessite une bonne visibilité sur le planning à venir des parents. Il sollicite une baisse de ce délai à 48 heures pour permettre une plus grande souplesse.

Madame BAUD-ROCHE explique que le délai de 48 heures n'a pas été retenu lors des réunions du groupe de travail du PEDT, compte tenu de la fabrication des repas entre 24 et 48 heures. L'inscription doit donc se faire avant le lancement de la fabrication des repas, notamment en raison de politique anti-gaspillage mise en place. Elle fait part de l'économie des repas qui n'auraient plus à être jetés.

Madame CHARMOT demande si entre les personnes pouvant s'inscrire au dernier moment et les personnes qui se désinscrivent au dernier moment, il serait possible de trouver un équilibre.

Madame BAUD-ROCHE indique que ce dispositif n'est pas possible et qu'il a été essayé ces trois dernières années.

Monsieur DEKKIL demande, en considération des 50 repas jetés par jour environ, si le nombre de repas commandés ne pourrait pas être réduit d'autant.

Madame BAUD-ROCHE explique que ce dispositif ne pourrait pas être mis en place afin de garantir un repas à chaque enfant inscrit dans la probabilité qu'ils viennent tous déjeuner.

Monsieur GRABKOWIAK fait part de l'envoi des menus en même temps que les factures, et qu'il apprécie cette mesure, mais cependant, il souhaiterait que ceux-ci puissent être transmis en début de période compte tenu de la réception parfois tardive de ces envois en cours de période.

Madame BAUD-ROCHE invite les parents à s'inscrire à l'application « Kidizz » qui permet de recevoir les repas des semaines au préalable, ainsi que toutes les activités périscolaires des enfants.

Monsieur le Maire propose de voter la délibération présentée avec l'amendement proposé par Madame BAUD-ROCHE.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur présenté.

FINANCES

Monsieur CAIROLI présente les huit conventions pour subvention aux clubs sportifs et il souhaite, au préalable, proposer un amendement au projet de convention concernant l'article 7 « Obligation de communication » qui stipule : « L'association s'engage à mentionner le concours financier de la Commune par tous moyens appropriés à la nature de l'activité subventionnée et notamment par l'apposition du logo de la Commune sur tous les supports de communication utilisés (affiches, programmes, bandeaux,...). » Il propose l'ajout des équipements et vêtements de sport pour l'apposition du logo de la Commune sur les maillots de sport.

Monsieur ARMINJON relève, par rapport au logo, que certaines fédérations ne sont pas commerciales et qu'elles ne tolèrent pas ce genre de publicité.

Monsieur CAIROLI suggère, dans ce cas, que ce logo soit apposé sur les survêtements portés par les athlètes.

Monsieur ARMINJON s'inquiète du coût afférent à cet ajout.

Monsieur CAIROLI explique que la majeure partie des associations le font déjà.

Monsieur ARMINJON relève que sur tous les supports de communication relatifs à une manifestation ouverte au public, il est parfaitement normal de trouver ce logo, mais imposer un logo sur un vêtement est une pratique indispensable selon lui.

Monsieur CAIROLI souligne qu'il trouve davantage regrettable de voir des sponsors privés sur des vêtements sans qu'apparaisse le logo de la Ville.

Monsieur ARMINJON propose que le logo de la Ville ne soit exigé que si d'autres logos apparaissent.

Monsieur CAIROLI valide ce principe.

Madame CHARMOT indique que pour un jeune, porter les couleurs de la Ville peut s'avérer important et valorisant.

Elle ajoute également, concernant la parité, que beaucoup de clubs sont concernés, tels que l'aviron, le rugby, mais elle pense qu'il serait important de l'indiquer dans la convention pour instaurer une volonté politique des clubs sportifs en faveur d'une présence féminine plus forte, ainsi que dans le bureau des associations de ces clubs.

Monsieur CAIROLI indique que très peu d'associations sportives n'ont pas dans leurs adhérents des inscriptions féminines, voire d'ailleurs une inscription plus majoritaire de celles-ci dernièrement, sauf dans des disciplines sportives plus spéciales telles que le football américain ou le rugby.

D'autre part, concernant les membres du bureau, il s'agirait, selon lui, de s'immiscer dans le fonctionnement des associations ce qui n'est pas envisageable, d'autant que les bénévoles restent parfois difficiles à trouver. Il précise que ce point sera plutôt proposé par oral mais qu'il ne sera pas inscrit dans les conventions.

Monsieur ARMINJON explique que Madame CHARMOT ne doit pas avoir conscience du coût engendré pour l'impression du logo d'un sponsor sur un vêtement.

Monsieur CAIROLI souligne qu'il est plus surprenant, eu égard au montant de la subvention versée par la Commune, de ne pas voir son logo sur les vêtements, à l'inverse de sponsor privé dont la subvention est nettement inférieure.

Monsieur le Maire et Monsieur CAIROLI valident l'amendement proposé par Monsieur ARMINJON en stipulant que l'apposition du logo s'effectuera lors du renouvellement des équipements sportifs.

À la suite de ces échanges, les délibérations relatives à ces conventionnements sont soumises au vote du Conseil Municipal.

BLACK PANTHERS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an ;

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Club de Football Américain « Les Black Panthers »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CHABLAIS AVIRON THONON - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an ;

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Chablais Aviron Thonon
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CLUB DES NAGEURS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an ;

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Club des nageurs,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LÉMAN - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an ;

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Rugby Club Thonon Chablais Léman,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DU LÉMAN FRANÇAIS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an ;

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune à la Société Nautique du Léman Français,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

THONON ATHLÉTIC CLUB - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an ;

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Thonon Athlétic Club,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

TAC HANDBALL - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an ;

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Tac Handball,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

THONON ÉVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an ;

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune à Thonon Évian Savoie Football Club,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RESTAURATION COLLECTIVE – AVENANT N°1

Madame BAUD-ROCHE indique qu'il s'agit de la suite de la modification du règlement intérieur de la restauration collective, et qu'il est proposé la modification du contrat avec la société SODEXO pour plusieurs raisons. La première réside dans la modification des indices INSEE de référence pour la révision du prix depuis la signature du contrat en 2015. D'autre part, quatre restaurants scolaires ont été réhabilités : Morillon, Jules Ferry, Châtelard et Grangette, avec une augmentation de surface et l'arrivée de matériel technique qui suppose davantage de temps d'entretien, environ 30 heures par semaine de nettoyage supplémentaire ce qui engendre un coût. Elle propose également d'inscrire dans ce contrat les repas végétariens au moins 2 fois par cycle de menu (soit 6 semaines) et les repas mixés (demande nouvelle pour les enfants qui ont du mal à mastiquer), au même titre que la viande, la volaille, le poisson, le local et le bio.

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public de restauration collective qui a été signé avec la Société Française de Restauration et Services le 7 juillet 2015, puis cédé à la Société Thononaise de Restauration et Services.

Depuis cette signature, les indices INSEE de référence pour la révision de prix ont changé et il convient de les modifier.

Par ailleurs, les travaux de réfection et surtout d'extension du restaurant scolaire des écoles du Morillon, Jules Ferry, Châtelard et Grangette nécessitent davantage d'heures de travail aux équipes du délégataire pour leur entretien et il convient d'en tenir compte.

Enfin, il est proposé d'inclure, sans modification financière du contrat :

- un repas végétarien 2 fois par cycle de six semaines,
- des repas mixés sur place, sur demande du personnel, pour les enfants ayant des difficultés à mastiquer.

Madame CHARMOT propose, pour les prochaines conventions, que le nombre de repas végétariens soit augmenté, voire doublé. Elle se dit surprise par l'augmentation de +64% de consommation électrique entre 2015 et 2016. Elle prend en considération l'évolution du matériel mais s'interroge sur les solutions qui auraient pu être apportées afin d'investir dans du matériel moins énergivore.

D'autre part, elle fait part du manque de compostage, du fait que seulement quatre écoles pratiquent le compostage des déchets. Elle souligne que la Commune engendre, par conséquent, des frais pour évacuer les déchets des cantines alors qu'il serait plus judicieux de procéder au compostage.

Dans cette optique, elle pense que l'éducation doit venir des parents et, pour ce faire, elle juge opportun d'équiper la cuisine centrale de ce dispositif.

Monsieur DEKKIL profite du sujet pour saluer l'action de la commune d'Ambilly suite à la création d'un poulailler municipal pour répondre aux besoins.

Madame BAUD-ROCHE fait part de la mise en place de repas végétariens qui n'étaient pas proposés auparavant. Elle rappelle qu'il est stipulé qu'il en faut deux, au moins, par cycle, et que dans la dernière période un repas végétarien a été proposé tous les quinze jours. À cela s'ajoute également la proposition de poisson une fois par semaine. Elle rappelle également que l'équilibre alimentaire s'opère sur toute une journée. Elle indique que seulement 4% de la population actuelle consomme des repas végétariens et que dans l'élaboration des menus, ce type de repas représente 10%.

Elle indique ensuite être en faveur de la transition énergétique, et non de la révolution énergétique, et s'en est expliquée dans le cadre des assises européennes car elle pense plus utile d'opérer une démarche en douceur en faisant adhérer les gens.

Concernant le compostage, elle pense que l'éducation à ce dispositif doit se faire aussi bien pour les parents que pour les enfants, et que le composte existe dans les écoles équipées d'une jardinière qui sont utilisées sur le temps scolaire. Elle remercie au passage Madame DOMINGUEZ pour son accompagnement dans cette politique. Elle indique qu'à son échelle, elle ne peut pas imposer à l'éducation nationale de réaliser des jardins, mais que cependant cet équipement peut être proposé.

Elle ajoute que tous les nouveaux restaurants ont été équipés, car ils ont valeur d'exemple, et que l'aménagement de ceux-ci avait engendré la mise en place de tables de tri.

Concernant la cuisine centrale, elle ajoute que ce système est déjà mis en place.

Madame CHARMOT indique que, sauf erreur de sa part, les déchets sont récupérés par la société ORTEC. Elle ajoute que le compostage peut se faire, selon elle, même sans la présence de jardinière.

Monsieur le Maire met fin aux échanges en précisant qu'il s'agit d'une séance du Conseil Municipal et non des échanges dans le cadre d'une commission. Il soumet au vote la délibération proposée.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – CPIA VUATTOUX IMPRIMERIE – BUDGET EAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **218,42 €** pour l'exercice 2016.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2016	Tr 23/243	Insuffisance d'actif	218,42
Total général			218,42

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS « L'ÉCHAPPÉE » À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS TRAVAUX, PLUS FONCIER ET PLAI TRAVAUX, PLAI FONCIER PRÉSENTÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT

Haute-Savoie Habitat a fait parvenir, le 30 janvier dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 08 logements « L'Echappée » situés 7 impasse des Chênes à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAI** d'un montant global de 856 219 € dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **856 219,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (constitué de 4 lignes de Prêt) est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 08 logements (06 Plus et 02 Plai) au sein de la résidence « L'Echappée » à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLUS Travaux
Montant total :	415 405.00 euros
Montant garanti :	207 702.50 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant total :	266 990.00 euros
Montant garanti :	133 495.00 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI Travaux
Montant total :	100 261.00 euros
Montant garanti :	50 130.50 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant Total :	73 563.00 euros
Montant garanti :	36 781.50 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i></p>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Monsieur ARMINJON fait part de la lecture d'un article qui l'a interpellé sur le sujet des acquisitions en VEFA qui semblent se généraliser, et du propos de l'article rédigé par des professionnels du logement, et notamment du logement social. Celui-ci arrivait à la conclusion que ces acquisitions consistaient à ajouter un intermédiaire à la chaîne pour renchérir le coût du logement.

Il souligne également que les objectifs des promoteurs sont différents de ceux des offices de logements aidés, notamment les offices publics, et que leur conception des logements reste très standardisée et que cela engendre une typologie de logement qui baisse en qualité de vie pour les occupants.

Il fait également part d'un troisième risque de pratique si elle se généralise, et de l'effet pervers de l'exploitation du parc de logements qui n'est pas gérée par le promoteur et d'une construction pour réduire le coût et pas la pérennité de celui-ci.

Il se dit intéressé pour que soient comparées les opérations réalisées par Léman Habitat et celles par le biais de ces acquisitions en VEFA.

Il s'inquiète également de l'appauvrissement de la compétence construction / développement au sein des agences de Léman Habitat. Si cela découle d'un choix stratégique, il pense judicieux de ne pas conserver ces équipes.

Par conséquent, il souhaite mettre en garde la Commune sur les problèmes qu'il vient d'évoquer.

Monsieur DEKKIL ajoute que les promoteurs privés n'ont pas l'obligation de recourir à des concours d'architecture, alors que ces derniers représentent un gage de qualité.

Monsieur le Maire précise que la délibération concerne Haute-Savoie Habitat mais que cela n'enlève rien dans la pertinence de la question.

Il indique que 50% de la production de logement social en France s'effectue en VEFA, et qu'il faut s'interroger sur la raison pour laquelle les opérateurs de logements sociaux font du VEFA, car ce dernier coûte moins cher que de passer par la conception interne, compte tenu des procédures administratives et publiques qui coûtent plus chères. Il ajoute que le problème est national, et que par conséquent, il doit être traité au plan national.

Il fait part également de l'effet pervers de l'embellie qui est due aux dispositions du gouvernement Hollande, qui a relancé l'immobilier avec la SNI et les projets intermédiaires, et des séries de constructions qui en découlent dans un laps de temps de 3 ou 4 ans à la suite de cette relance de la construction. Il s'agit donc d'un vaste débat sur le logement social.

Monsieur RIERA explique que le recours aux VEFA est lié au fait que le service Développement pour Léman Habitat, par exemple, ne pourrait pas assumer le suivi et la préparation d'autant de logements sociaux que tous ceux livrés dans une année. Il cite pour exemple les 215 logements sociaux qui seront livrés en 2018 par Léman Habitat. Il ajoute également que le dispositif du VEFA reste moins consommateur de fonds propres, et que la loi de Finances 2018 ne pas va améliorer la situation compte tenu de la diminution de ces fonds propres car il deviendra encore plus difficile à Léman Habitat de pouvoir être promoteur.

Monsieur ARMINJON se dit d'accord sur le coût, mais il pense qu'il ne faut pas aborder que le coût à la construction mais qu'il faut également intégrer l'exploitation qui peut être déterminante sur le long terme.

Quant au problème des services Développement, il pense que les offices rencontrent un problème de taille critique.

Monsieur RIERA indique qu'une réflexion est actuellement menée sur le sujet afin d'émettre des propositions au gouvernement mais que des révisions sont à opérer du côté du monde HLM.

Monsieur le Maire précise qu'il est probable qu'il y ait des initiatives en Haute-Savoie sur le sujet.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT « L'ÉCHAPPÉE » À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS TRAVAUX ET PLS FONCIER PRÉSENTÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT

Haute-Savoie Habitat a fait parvenir, le 30 janvier dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement PLS au sein de la résidence « L'Echappée » situé 7 impasse des Chênes à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type PLS d'un montant global de 100 002 € dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **100 002 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, d'un logement PLS au sein de la résidence « L'Echappée », à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant total : Montant garanti :	PLS Travaux 54 022 euros 27 011 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant total : Montant garanti :	PLS Foncier 28 947 euros 14 473.50 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	▪ De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

MANÈGE PLACE DU 16 AOÛT 1944 – QUARTIER DE RIVES - TARIFICATION 2018

La Commune a lancé une consultation en vue de choisir un prestataire qui installera et exploitera un manège type « Carrousel », sur la place du 16 août 1944 – Quartier de Rives, chaque année du 1^{er} mai au 31 août pendant 3 ans.

Cette occupation précaire et révocable s'effectue en contrepartie d'une redevance fixée annuellement. Pour l'année 2018, il est proposé de fixer ce tarif à 850,00 euros.

Madame CHARMOT demande, à titre d'information, si globalement les prestataires qui se positionnent pour cette exploitation sont des entreprises ou des particuliers propriétaires de manège.

Madame CHEVALLIER explique que, l'année dernière, l'office de tourisme a organisé la semaine « Famille Plus », et ce depuis 3 ans, et pour agrémenter les animations un prestataire privé, la famille PORTIGLIATI, avait été sollicitée pour installer son manège carrousel. Elle explique que cette semaine a finalement duré plus d'un mois à la demande des familles, des touristes, etc. Une redevance avait été réglée par la famille qui a quitté la Commune un peu avant la mi-août compte tenu de ses autres engagements.

Compte tenu du succès de cette animation, il a été décidé de renouveler celle-ci. Elle précise que l'ouverture des plis aura lieu le 12 mars prochain afin de sélectionner le prestataire retenu.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance pour l'année 2018 à 850,00 euros.

QUARTIER DESSAIX – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE LA DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR EN CHARGE DE LA RESTRUCTURATION DU QUARTIER DESSAIX

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal élit les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'aménagement.

Or, il se trouve que Léman Habitat participe à plusieurs groupements d'entreprises candidats à cette opération. Monsieur RIERA, qui en est le Président, ne peut donc pas participer à la Commission d'aménagement.

Ce faisant, il convient de modifier la composition de la Commission d'aménagement en procédant à une nouvelle désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le Maire étant, par ailleurs, Président de droit.

Monsieur le Maire précise qu'il a démissionné, il y a quelques jours, de Léman Habitat afin de pouvoir siéger au sein de cette instance.

Madame CHARMOT ne remet pas en question les compétences des membres amenés à siéger au sein de cette commission, mais elle pense qu'il serait intéressant, pour un sujet de cette ampleur, de demander l'avis de la population, pour faire preuve d'un exercice de démocratie participative. Elle ajoute qu'il serait intéressant d'exposer les différents projets aux thononais et de demander leur avis.

Elle déplore, dans les réunions publiques habituelles, le principe de soumettre un projet et de l'avis à donner, qui doit souvent être positif du fait du manque d'alternative.

Elle ajoute que le projet du quartier Dessaix va engendrer un impact visuel pour l'ensemble de la Ville et une répercussion sur la qualité de vie des habitants, d'un point de vue esthétique, et elle sollicite la mise à disposition d'un cahier pour que chacun puisse y apporter des doléances.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants, soit cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants, pour siéger au sein de la Commission d'Aménagement :

Monsieur le Maire, président de droit,

Délégués titulaires :

- Monsieur COONE
- Monsieur PERRIOT
- Monsieur JOLY
- Monsieur ARMINJON
- Monsieur DEKKIL

Délégués suppléants :

- Madame CHEVALLIER
- Madame DOMINGUEZ
- Madame LEGRIS
- Monsieur DORCIER
- Monsieur BARNET

<p>QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

MOTION - ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE – BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

Les élus du Comité de l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers départementaux de Haute-Savoie, réunis le mercredi 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018.

Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.

Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus de Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire ajoute, pour information, que la Commune vers à l'Agence de l'Eau un peu moins d'un million d'euros par an et qu'il n'y a aucun retour en faveur des politiques mises en place.

Madame CHARMOT indique qu'elle va accepter cette motion et donne lecture de son intervention :
« Je suis favorable à cette motion, c'est vrai que ce désengagement de l'État est un vrai souci, par contre il faudrait en profiter pour demander, donc ajouter un chapitre, à l'État d'être cohérent. Il ne peut pas, par exemple, se désengager du financement des politiques de l'eau et valider en même temps des projets qui ont de forts impacts sur l'eau, à cause de l'artificialisation des surfaces, comme les

centres commerciaux, les différentes voiries, les parkings, voire la carrière. Tout a un impact fort sur la quantité des sols imperméabilisés et favorise la pollution des eaux, Donc je demande à ce que soit ajoutée une phrase :

« L'État doit cesser de valider des projets qui ont un effet notoirement négatif sur la qualité d'absorption des sols et doit mettre un terme aux signatures d'arrêtés d'ouverture de centres commerciaux et d'infrastructures diverses dévoreuses d'un foncier naturel dont un des rôles est l'absorption et la filtration de l'eau ».

Et aussi, pensez que chaque fois qu'on urbanise trop dans le haut des vallées, notamment pour des gros projets comme « Pierre et Vacances » ou le « Club Med », on se retrouve avec des quantités importantes à épurer dans des STEP en altitude, et ces STEP en altitude n'ont pas toujours la réputation de bien fonctionner, en fonction de la température.

Et ça, c'est aussi à nous, élus de Thonon-les-Bains, d'y mettre notre grain de sel, parce que notre Ville est en aval de toutes ces infrastructures de montagne. Soyons aussi cohérents. Je voudrais donc aussi qu'on ajoute une demande de moratoire sur l'urbanisation des stations, du fait de sa répercussion évidente sur la qualité de l'eau de la Dranse.

L'État se désengage, mais il faut savoir ce que l'on veut et savoir exiger des mesures qui vont éviter de faire que la situation ne s'empire. Si on arrive à éviter tout ce qui peut polluer, dépolluer nous coûtera moins cher. »

Monsieur le Maire indique qu'il comprend cette rhétorique, mais que celle-ci est en parallèle du propos présenté qui se veut plus restreint.

Il lui demande la communication par écrit de son texte afin qu'il puisse le faire passer aux parlementaires de la Haute-Savoie qui votent les lois et les budgets, notamment ceux de l'Agence de l'Eau, et également à l'attention de la députée de la circonscription.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 28 mars 2018 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mise à disposition de locaux BUTHAUD/AQUARAFTING - Un contrat d'occupation d'une durée de 1 an renouvelable pour la même durée, est consenti à M. Johann BUTHAUD, gérant de la SARL AQUARAFTING, pour les locaux sis, 9 chemin de la Ballastière à Thonon-les-Bains. (Décision du 4 octobre 2017)

Cimetière communal de Champagne - Rétrocession d'une concession funéraire - La rétrocession de la concession trentenaire caveau 3 places, située à l'emplacement C20-R5-T9, attribuée le 19 février 2004, est accordée à M. Roberto DE PIANO. (Décision du 29 novembre 2017)

Prestation de service - Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour le personnel du multi-accueil "Petits Pas Pillon" - 18 interventions du 2 janvier au 21 décembre 2018 - Madame Line MEGARD - Montant : 3.180 €HT (Décision du 11 décembre 2017)

Résiliation contrat d'occupation - Le contrat d'occupation de parcelle bâtie et non bâtie à des fins commerciales établi entre la Commune et la CUMA des pêcheurs professionnels est résiliée à la date du 1^{er} janvier 2018 (Décision du 1er janvier 2018)

Prestation de service - Ateliers d'éveil musical pour les enfants accueillis au domicile des assistantes maternelles agréées - 16 séances du 18 janvier au 28 juin 2018 - Madame Carole OZANNE - Montant : 800 €HT (Décision du 2 janvier 2018)

Prestation de service - Animation de la journée pédagogique des agents du multi-accueil "Petits Pas Pillon" - vendredi 16 mars 2018 - Madame Line MEGARD - Montant : 668,80 €HT (Décision du 18 janvier 2018)

Vente de téléphones portables d'occasion - Vente de téléphones portables en l'état aux agents communaux selon base des tarifs des sites internet de l'argus du mobile du 12 janvier 2018, qui peuvent être considérés comme un prix conforme au marché de l'occasion. (Décision du 19 janvier 2018)

Provision pour charges électricité - Appartement C, 10 chemin de la Forêt - Une provision pour charges électricité d'un montant de 80 €TTC par mois, à compter du 1^{er} février 2018, est versée par Mme Valérie ROSSET, au titre de l'occupation du logement sis, 10 chemin de la Forêt n°C. Une régularisation annuelle sera effectuée au vu des relevés de consommation. (Décision du 23 janvier 2018)

Révision annuelle des pompes des jets d'eau de la ville de Thonon-les-Bains - Société DEGENEVE - 8.237,00 €HT (Décision du 26 janvier 2018)

Achat de 15 000 sacs "Vacances Propres" - Société BARBIER - 2.430 €HT (Décision du 30 janvier 2018)

Approvisionnement en GPL de la station privative située à Vongy - PRIMAGAZ - 4.760,39 €HT (Décision du 30 janvier 2018)

Plage municipale - Bandeau laqué blanc sur vestiaires - SINFAL - 9.968,00 €HT (Décision du 1^{er} février 2018)

Rue Vallon - Diagnostics techniques avant la vente - APAVE - 2.100,00 € HT (Décision du 1^{er} février 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Résiliation convention d'occupation d'un box parking souterrain avenue St-François de Sales - La convention de location d'un box de stationnement en date du 28 décembre 2012, signée entre M. Marc MAZARD et la commune de Thonon-les-Bains, est résiliée à compter du 28 février 2018. (Décision du 1er février 2018)

Espace Tully - Création de deux lave-mains dans les toilettes PMR - AQUATAIR - 2.440,30 €HT (Décision du 5 février 2018)

Gestion des forêts communales – Programme de travaux d'aménagement (crédit d'investissement) confié à l'ONF en 2018 - ONF - 41.616,03 €HT (Décision du 5 février 2018)

Gestion des forêts communales – Programme de travaux (crédit de fonctionnement) confié à l'ONF en 2018 - ONF - 12.729,23 €HT (Décision du 5 février 2018)

MJC Grangette - Travaux de régularisation pour le chauffage - AQUATAIR - 3.782,90 €HT (Décision du 5 février 2018)

Plage municipale - Sas bassin 50 m - Fourniture et pose d'une porte aluminium et de vitrage avec signalétique - EPBI - 5.562,00 €HT (Décision du 6 février 2018)

Travaux de démolition et de désamiantage de trois bâtiments au quartier Dessaix (11 rue de l'Industrie, 13 et 15 rue de l'Hôtel Dieu) - MAURICE CRUZ MERMY - 136.000,00 €HT (Décision du 6 février 2018)

GS Grangette élémentaire - Equipement en tableaux blancs - SAS TILT INFORMATIQUE - 6.118,00 €HT (Décision du 6 février 2018)

Bail de location consenti à Mme ROUSSEL - Appartement M3 groupe scolaire du Morillon. - Est décidé la signature d'un bail de location au bénéfice de Mme ROUSSEL Gaëlle, concernant un appartement de type T3 n° M3, situé 20 chemin de Sainte-Hélène à Thonon-les-Bains, à effet du 15 février 2018. La durée de ce bail est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction. (Décision du 6 février 2018)

Commune de Thonon-les-Bains - Associations extérieures à la Commune - Mise à disposition de matériel - Face aux sollicitations des associations extérieures à la Commune qui souhaitent, pour satisfaire leurs besoins ponctuels, bénéficier de matériel, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, il est décidé d'établir un contrat fixant les modalités de mise à disposition. (Décision du 8 février 2018)

Commune de Thonon-les-Bains - Autres communes - Mise à disposition de matériel, chapiteaux, chapiteaux et matériel, gradins, podium roulant. - Il est décidé de répondre favorablement aux sollicitations des communes qui souhaitent pour satisfaire leurs besoins ponctuels, bénéficier de matériel, de chapiteaux, de gradins, de chapiteaux et matériel, de podium roulant, propriété de la commune de Thonon-les-Bains. (Décision du 8 février 2018)

Location mensuelle d'une balayeuse Scarab Minor pour le service Environnement - SAML LOCATION FAYAT - 5.100,00 €HT (Décision du 8 février 2018)

Convention matériel Association - Demandeur - Contrat de location - Le matériel mis à disposition par la Commune au profit de demandeur fera l'objet d'une location dans le cadre d'un contrat (Décision du 8 février 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Commune de Thonon-les-Bains - Associations - Mise à disposition chapiteaux et/ou matériel - Face aux sollicitations des associations qui souhaitent, pour satisfaire leurs besoins ponctuels, bénéficier de matériel et/ou chapiteaux, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, il est décidé d'établir des contrats fixant les modalités de mise à disposition. (Décision du 8 février 2018)

Commune de Thonon-les-Bains - Associations - Mise à disposition de matériel, chapiteaux, chapiteaux et matériel, gradins, podium roulant. - Face aux sollicitations des associations qui souhaitent, pour satisfaire leurs besoins ponctuels, bénéficier de matériel et/ ou de chapiteaux, et/ou de gradins, et/ou de gradins et/ou de gradins et/ou de chapiteaux et de matériel et/ou de podium roulant, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, il est décidé d'établir des contrats fixant les modalités de mise à disposition. (Décision du 8 février 2018)

Plage municipale - Fabrication et pose d'un habillage en tôle blanche pour l'entrée et le bassin de 12,50 m - SINFAL - 2.838,00 €HT (Décision du 8 février 2018)

GS Jules Ferry - Buts multisports - PROTECT SPORT 4.580,59 €HT (Décision du 9 février 2018)

Travaux d'entretien, d'installation des ouvrages d'éclairage public, des feux lumineux de signalisation et des bornes autorelevables - Avenant n° 2 - SPIE CITYNETWORKS - Prolongation du marché actuel pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2018 (Décision du 9 février 2018)

Plage Municipale - Local casiers/vestiares pose de carrelage - DIEZ CARRELAGES SARL - 2.457,00 €HT (Décision du 9 février 2018)

Prestations de travaux d'entretien annuels du sentier géoroute sur le domaine de Ripaille - LIEN - 6.860,00 €HT (Décision du 12 février 2018)

Réalisation de travaux d'abattage et d'évacuation de 7 arbres dangereux chemin du Morillon - JACQUIER - 3.333,33 €HT (Décision du 12 février 2018)

Réalisation d'un columbarium au cimetière communal - GRANIMOND - 100.092,00 € HT (Décision du 12 février 2018)

Travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobé – Avenant n° 3 - COLAS Rhône-Alpes-Auvergne - Cet avenant a pour objet d'appliquer un rabais de 5 % à l'ensemble des prix du marché « noir » pour l'opération de requalification des abords de la Visitation. Le terme du marché est également reporté au 30 avril 2018 au lieu du 30 mars 2018. (Décision du 13 février 2018)

Avenant n° 1 - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation - ACEBTP - Augmentation de la durée prévisionnelle des travaux - Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 1.491,67 € HT. Le montant du marché est porté à la somme de 9.880,67 €HT (Décision du 13 février 2018)

Travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs – Avenant n° 3 - Groupement d'entreprises COLAS Rhône-Alpes-Auvergne/EMC - Cet avenant a pour objet d'appliquer un rabais de 10 % à l'ensemble des prix du marché "blanc" pour l'opération de requalification des abords de la Visitation (Décision du 13 février 2018)